

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE**

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

---

**Séance du 10 décembre 2022**

**DCM N° 22-12-10-11**

Date de convocation et d'affichage : 03 décembre 2022

La séance, présidée par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, est ouverte à 10h30.

**Sont présents :**

M. BALCERZAK Roland, Maire

MM. Mmes CONTRERAS Céline, GALLINA Nadine, JACQUEMOT Emmanuelle, MAGGI Isabelle, PARPETTE Jerry, PATAT Hervé, ROBINET David, Adjoint

MM. Mmes BARTHELEMY Claude, DAP Frédéric, DEROUT Aurélie, DUPLANTIER Monika, FRANCK Virginie, GANTIER Paul, GARAVAGLIA Karine, GIACOMIN Quentin, GWIAZDA Daniella, KERBER Bernadette, KRIEGER Marie-Odile, MARQUES DA SILVA Constantin, PALLUCCA Didier, PAQUET Christopher, PORTA Jules, SCHOUVER Franck, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :** M. HEIL Régis à Mme GALLINA Nadine, Mme DEROCHE Evelyne à M. BALCERZAK Roland, Mme VEIDIG Patricia à M. ROBINET David, M. OLIGER Yannick à Mme CONTRERAS Céline, Mme ROSIN Laurette à Mme GWIAZDA Daniella.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Quentin GIACOMIN.

**Objet : Constitution de provisions budgétaires**

**Rapporteur : M. Roland BALCERZAK, Maire**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Selon les principes de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Cette provision est définie à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il existe deux systèmes de comptabilisation :

- les provisions de droit commun dites semi-budgétaires se traduisant dans le budget, uniquement par une dépense de fonctionnement, pour permettre une mise en réserve de la dotation qui reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de sa reprise.
- les provisions budgétaires constituant les opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement. La budgétisation de la recette permet de dégager temporairement une recette pour financer les dépenses de la section d'investissement, afin d'apporter une solution alternative au recours à l'emprunt.

Il est demandé de retenir le régime des provisions semi-budgétaires, applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Cette délibération concerne tant le Budget Principal que le Budget Annexe de l'Eau.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission Finances entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le régime des provisions semi-budgétaires applicable sur le Budget Principal et le Budget Annexe de l'Eau.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Hettange-Grande,  
Roland BALCERZAK

Séance ouverte à 10h30 sous la Présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire					
Nombre de membres : 29			Vote		
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
24	29	29	0	0	0
<b>Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>					
Service à l'origine de la DCM : Service des Finances					
Commission : Finances					
Référence nomenclatures « ACTES » : 7.1 Décisions budgétaires					